

**ARRETE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
ET DE POLICE DE CIRCULATION - 2023/VOI/028**

Le Maire de Camaret sur Aygues,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que la gestion des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence et qu'il leur appartient de créer et ou aménager des Points d'Apports Volontaires sur l'ensemble de la commune, il y a lieu de réguler la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux.

A R R E T E

Article 1^{er} : La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, est chargée de la création et/ou aménagement de colonnes enterrées de PAV, aux abords du Chemin Jean Moulin, de l'Avenue Fernand Gonnet, du Chemin du Blanchissage et du Chemin des Mulets.

Article 2^{ième} : Les travaux se dérouleront dans le courant de l'année 2023 avec empiètement sur chaussée et maintien de la circulation automobile

Article 3^{ième} : L'Entreprise en charge des travaux de création et/ou aménagement des PAV pour le compte de la Communauté de Communes devra effectuer une demande d'arrêt de circulation au moins 10 jours avant le début des travaux.

Article 4^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Voirie et Réseaux, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et mis en place sur les lieux de signalisation.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 23 Janvier 2023

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique tél-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr